



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation  
routière

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 340**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 9 novembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°197 du 30 août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05913917O0020 en date du 3 août 2017 en mairie de CAUDRY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CAUDIS EXPLOITATION portant extension de 1 143,23 m<sup>2</sup> de surface de vente l'ensemble commercial E. LECLERC à CAUDRY avec la création de 6 nouvelles cellules commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup> affectées au secteur 2, au sein de la galerie marchande. L'ensemble commercial E. LECLERC de CAUDRY atteindrait alors une surface de vente totale de 9 367,37 m<sup>2</sup>, demande enregistrée le 13 septembre 2017 sous le n° 340,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CAUDIS EXPLOITATION portant extension de 1 143,23 m<sup>2</sup> de surface de vente l'ensemble commercial E. LECLERC à CAUDRY avec la création de 6 nouvelles cellules commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup> affectées au secteur 2, au sein de la galerie marchande. L'ensemble commercial E. LECLERC de CAUDRY atteindrait alors une surface de vente totale de 9 367,37 m<sup>2</sup>,

Considérant que le projet s'articule avec un pôle commercial existant et permettant de limiter l'évasion commerciale,

Considérant que le projet s'inscrit dans une zone commerciale identifiée au Scot, accessible par mode doux et transports en commun

Considérant que ce projet assure une complémentarité avec les commerces de centre-ville

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

lors de sa séance en date du 9 novembre 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CAUDIS EXPLOITATION portant extension de 1 143,23 m<sup>2</sup> de surface de vente l'ensemble commercial E. LECLERC à CAUDRY avec la création de 6 nouvelles cellules commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup> affectées au secteur 2, au sein de la galerie marchande. L'ensemble commercial E. LECLERC de CAUDRY atteindrait alors une surface de vente totale de 9 367,37 m<sup>2</sup>, **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission**, la personnalité qualifiée du collège du développement durable et de l'aménagement du territoire, la personnalité qualifiée du collège consommation étant excusés, le représentant du Conseil régional des Hauts de France étant absent,, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société  
SAS CAUDIS EXPLOITATION  
Boulevard du 8 mai 1945  
59540 CAUDRY

représentée par  
Monsieur Alain GAILLARD  
Email : [alain.gaillard@scarpatois.fr](mailto:alain.gaillard@scarpatois.fr)  
Tel : 03.27.75.80.80.

#### **Ont voté POUR le projet :**

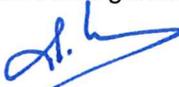
##### Au titre des élus locaux :

Monsieur Frédéric BRICOUT, maire de CAUDRY  
Monsieur Jacques OLIVIER, Vice-Président de la communauté de communes du Caudrésis – Catésis,  
Monsieur Sylvain TRANOY, Président du syndicat mixte du SCoT du Pays du Cambrésis  
Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le Président du Conseil départemental du Nord  
Monsieur Christian PAYEN, maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord  
Monsieur André FIGOUREUX, maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION  
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le **24 NOV. 2017**  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

  
Thierry MAILLES